

Périgueux, le 10 octobre 2014

L'inspectrice d'académie, directrice académique des services de
l'éducation nationale de la Dordogne
à

Mesdames les enseignantes
Messieurs les enseignants des écoles publiques

s/c de
Mesdames et Messieurs les IEN

Objet : Liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école à 2 classes et plus
Année scolaire 2015-2016

Division
Ressources Humaines
et Vie de l'élève

Références : Décret n° 89-122 du 24 février 1989 version consolidée du 15 septembre
2002

Les enseignants du premier degré candidats à un emploi de directeur d'école élémentaire
ou maternelle à deux classes et plus doivent être inscrits sur la liste d'aptitude annuelle
départementale.

Conditions générales

L'ancienneté de services effectifs requise dans l'enseignement préélémentaire ou
élémentaire en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles est fixée à **deux ans**
(durée appréciée au 1^{er} septembre 2014).

L'inscription sur la liste d'aptitude demeure valable durant **trois années scolaires**. Au
cours de cette période, l'inscription n'a donc plus à être sollicitée.

Néanmoins, l'inscription sur la liste d'aptitude répond aux conditions préalables suivantes :
Conditions d'examen par la commission départementale :

1 – Les instituteurs et professeurs des écoles faisant fonction
- Avis favorable de l'IEN : pas d'entretien avec la commission.
- Avis défavorable ou sans avis de l'IEN : entretien obligatoire avec la commission
départementale.

2 – Les instituteurs et professeurs des écoles n'ayant jamais exercé les fonctions de
direction : avis circonstancié de l'IEN et entretien avec la commission départementale.

NB : Situation des enseignants ayant antérieurement été nommés dans l'emploi de
directeur

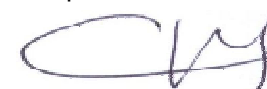
Les instituteurs et professeurs des écoles, antérieurement nommés dans l'emploi de
directeur après inscription sur liste d'aptitude annuelle départementale, qui ont interrompu
les fonctions mais les ont exercées pendant au moins trois années scolaires au cours de
leur carrière, peuvent sur leur demande, être à nouveau nommés directeur d'école. Les
années d'exercice peuvent ne pas avoir été consécutives mais les années de faisant
fonction ne sont pas ici prises en compte.

Les candidatures doivent être adressées sur l'imprimé ci-joint **à votre IEN pour le
mardi 4 novembre 2014 au plus tard.**

Les candidats dont le profil nécessite un entretien devant la commission départementale
seront reçus au cours du mois de novembre, décembre 2014 ou janvier 2015.

Mesdames DE ALMEIDA, LEBRUN et Monsieur NAVARRO restent à votre disposition
pour toute question complémentaire relative à ce parcours.

L'inspectrice d'académie



Jacqueline ORLAY